

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 20 décembre 2022

Délibération
N° 22.164.2

En exercice ... 37
Présents 20
Votants 30
Pour 30
Contre 0
Abstention ... 0

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) - CANDIDATURE
À L'APPEL À PROJETS 2022-2023 DU PROGRAMME
NATIONAL POUR L'ALIMENTATION (PNA), INCLUANT LA
DEMANDE DE LABELLISATION « PAT » ET LE PLAN DE
FINANCEMENT POUR SON 1^{ER} NIVEAU D'ÉMERGENCE -
APPROBATION

Date de la convocation : 14/12/2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le 20 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

20 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

10 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Thierry CALMEL (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Valérie CHABOT (représentée par madame Brigitte MATHE-MAURY), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par monsieur Philippe VIDAL), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Serge BACCOU).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Maryse LACOMBE, monsieur Elian PALAZY,

Secrétaire de séance : madame Catherine LIMORTÉ.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 20 décembre 2022

Projet alimentaire territorial (PAT) – Candidature à l'appel à projets 2022-2023 du Programme National pour l'Alimentation (PNA), incluant la demande de labellisation « PAT » et le plan de financement pour son 1^{er} niveau d'émergence – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et ses articles L1 et L111-2-2 relatifs à l'élaboration des Projets Alimentaires Territoriaux ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, et son article 39 introduisant les Projets Alimentaires Territoriaux et décrivant leurs modalités de mise en œuvre ;

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, issue des Etats Généraux de l'alimentation, dite « Loi EGAlim » ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience » ;

Vu la délibération n° 20.190.3 du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 relative à l'adoption par la Communauté de communes La Domitienne du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération n° 21.134.1 du Conseil communautaire du 28 septembre 2021, approuvant HORIZON 2030, le projet de développement durable du territoire 2020 - 2030 de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 21.156.1 du Conseil communautaire du 2 novembre 2021 relative à la signature du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) ;

Vu la délibération n° 22.022.02 du Conseil communautaire du 15 mars 2022 approuvant le lancement du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Communauté de communes La Domitienne et validant la recherche de financements au titre de ce projet ;

Vu l'instruction ministérielle DGAL/SDPAL n°2020-758 du 09 décembre 2022 précisant les nouvelles modalités de reconnaissance officielle des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) ;

Vu le cahier des charges pour l'appel à projets 2022-2023 du Programme National pour l'Alimentation (PNA) ;

Considérant que les PAT visent à donner un cadre stratégique et opérationnel aux actions agricoles et alimentaires d'un territoire, en rassemblant l'ensemble des acteurs concernés, dans la perspective de développer l'agriculture locale pour assurer à tous une alimentation de qualité, saine et durable ;

Considérant que l'appel à projets du Programme National pour l'Alimentation (PNA) vise à « soutenir l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux » (volet 1), en finançant en particulier les dépenses de personnel et les prestations d'études relatives à l'animation, la mise en place de la gouvernance et la réalisation d'un diagnostic, à hauteur de 100 000 € ou 70% des dépenses au maximum ;

Considérant que la labellisation de niveau 1 « PAT émergent », délivrée par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, est une condition nécessaire pour candidater à l'appel à projets 2022-2023 du PNA, et que cette demande de labellisation est concomitante à la réponse à l'appel à projets ;

Considérant que la labellisation permet de conforter la légitimité de la démarche, de la valoriser notamment en exploitant le logo « PAT », et ouvre de nouvelles possibilités de financements dont l'appel à projets précédemment cité ;

Considérant que la labellisation de niveau 1 « PAT émergent » et/ou la sélection du PAT de La Domitienne à l'appel à projets du PNA engage la Communauté de communes sur une durée de 3 ans à :

- réaliser son PAT en vue d'obtenir la reconnaissance de niveau 2 « PAT opérationnel »,
- respecter le règlement d'usage de la marque « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL », reconnue par le Ministère de l'Agriculture
- convier la DRAAF aux réunions du comité de pilotage du PAT,
- transmettre les réalisations du PAT au Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, qui en assurera la valorisation ;

Considérant le plan de financement suivant, relatif au PAT de niveau 1 émergent, établi pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Dépenses		Financements	
Frais salariaux	132 000 €	État - appel à projets du PNA 2022-2023 (60%)	100 000 €
Frais facturés (prestations externes, petit matériel strictement nécessaire au projet)	24 200 €	État - recrutement d'un VTA (2%)	3 333 €
		Union Européenne/GAL - FEADER/LEADER (6%)	9 961 €
Dépenses indirectes et frais de déplacement	9 385 €	Autofinancement (32%)	52 290 €
TOTAL	165 585€	TOTAL	165 585€

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE le dépôt d'une candidature à l'appel à projets du Programme National pour l'Alimentation 2022-2023, incluant également la demande de reconnaissance officielle (labellisation) du PAT de La Domitienne auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

II. APPROUVE le plan de financement du Projet Alimentaire Territorial pour son niveau 1 d'émergence.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALI



Délibération transmise au représentant de l'Etat le

27 DEC. 2022

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

27 DEC. 2022

Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Emelk', written over a large, light-colored oval shape.